

POUR SUIVRE SES ÉTUDES EN FRANCE LORSQUE L'ON RÉSIDE À L'ÉTRANGER : MODE D'EMPLOI

Que l'on souhaite entamer ses études supérieures en France lorsque l'on a étudié à l'étranger, ou les poursuivre en France après une formation dans un établissement supérieur étranger, il faut passer par des procédures spécifiques.

L'ASFE vous les détaille selon les situations.

S'inscrire en première année en France

Ressortissant français, de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la confédération suisse, de Monaco ou d'Andorre

Les candidats français, de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la confédération suisse, de Monaco ou d'Andorre, titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un établissement étranger doivent passer par la **procédure Parcoursup**. Ils doivent alors créer leur dossier et cocher la case « Je n'ai pas d'INE » (identifiant national élève).

Ressortissant d'un pays tiers

Titulaire d'un bac français ou d'un bac européen d'une école européenne agréée

Résidence en Europe

Le candidat doit passer par la **procédure Parcoursup**.
Pour les formations hors Parcoursup, il doit contacter directement les établissements.
En parallèle, il doit **demandeur un visa auprès du consulat ou de l'ambassade** de France de son pays de résidence.

Résidence hors Europe

Le candidat doit passer par la **procédure Parcoursup**.
Pour les formations hors Parcoursup, il doit contacter directement les établissements.

Pour les pays à procédure EEF* (Etude en France), il faut demander un **visa via le site de Campus France**. Cette procédure réduit les délais, les frais et les démarches.

**Pays à procédure EEF : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, États-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, République démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.*

Pour les autres pays, il faut demander un **visa auprès du consulat ou de l'ambassade** de France du pays de résidence.

Titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires obtenu à l'étranger ou du bac international de Genève

Résidence en Europe et dans un pays hors procédure EEF

Pour les formations sélectives (classe préparatoire aux grandes écoles, DUT, DUT, BTS, DTS, BTSA, DMA, MAN Hôtellerie, formations d'ingénieurs, certaines formations d'écoles de commerce, prépas des professions paramédicales et sociales, certaines écoles nationales d'art), le candidat doit s'inscrire sur **Parcoursup** en précisant « Je n'ai pas d'INE » lors de son inscription.

Pour la première année de licence à l'université, ou la première année de médecine (PASS), il faut effectuer une **demande d'admission préalable DAP «Dossier blanc »** (dossier en ligne ou à retirer auprès des services de scolarité des universités).

Pour les écoles nationales supérieures d'architecture, il faut effectuer une **demande d'admission préalable « Dossier jaune »**.

Dossiers blanc et jaune doivent être déposé **auprès du service de coopération et d'action culturelle (SCAC)** de l'ambassade de France du pays de résidence.

Résidence dans un pays à procédure EEF

La démarches sont à effectuer en ligne sur le site de **Campus France**. La procédure intègre à la fois la **demande d'inscription** dans un établissement d'enseignement français et la **demande de visa**.

Pour certaines formations, la procédure EEF est couplée au dispositif Parcoursup. Dans ce cas, la demande d'inscription doit être faite à la fois via la procédure EEF et Parcoursup.

Pour la première année de licence à l'université, ou la première année de médecine, il faut faire une demande d'admission préalable DAP dématérialisée via Campus France.

Pour les formations sélectives universitaires, (DUT, DEUST, DU, CUPGE) : il faut candidater sur Campus France.

Pour les formation sélective non universitaires, il faut également candidater sur Parcoursup.

Pour les écoles nationales supérieures d'architecture, il faut faire une demande d'admission préalable DAP «dossier jaune» via Campus France.

Poursuivre sa formation en France (à partir de la deuxième année de licence, master ou autre formation supérieure)

Ressortissant français et européen (UE, EEE, Suisse, Monaco, Andorre)

Les candidats doivent déposer leur dossier **directement auprès des établissements d'enseignement supérieur**.

Ressortissant d'un pays tiers

Résidence en Europe et dans un pays hors procédure EEF

Les candidats doivent déposer leur dossier **directement auprès des établissements d'enseignement supérieur**. Il faut effectuer une **demande de visa auprès du consulat ou de l'ambassade** de France du pays de résidence.

Résidence dans un pays à procédure EEF

La démarches sont à effectuer en ligne sur le site de **Campus France**. La procédure intègre à la fois la **demande d'inscription** dans un établissement d'enseignement français et la **demande de visa**.

Plus de 280 établissements d'enseignement supérieur sont «connectés» à Campus France. Toutefois, si l'établissement choisi n'est pas connecté à Campus France, il faudra postuler directement auprès de cet établissement ET constituer un dossier sur le site Campus France pour demander un visa.

Inscription en doctorat

La demande d'admission et l'inscription en doctorat se font **directement auprès de l'école doctorale**. Il appartient au candidat de prendre contact avec l'école doctorale pour proposer un sujet de thèse ou consulter les sujets. Ce n'est qu'après acceptation de l'école doctorale et du directeur de thèse et après signature de la charte des thèses qu'il pourra **demandeur un visa au consulat de l'ambassade** de France de votre pays de résidence.